

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
Hauts-de-France

Unité Départementale de  
l'Artois

Décision d'examen au cas par cas n° 2020-4002  
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

**Vu** le formulaire d'examen au cas par cas n° 2020-4002, déposé complet par la société SIMASTOCK le 6 janvier 2020, relatif à l'extension de la zone de stockage par construction d'un bâtiment sur la commune de LIBERCOURT, dans le département du Pas-de-Calais ;

L'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Service Eau et Nature (SEN) de la DREAL ayant été consultés le 17 janvier 2020 ;

**Vu** les réponses fournies par l'ARS le 31 janvier 2020 et le SEN le 27 janvier 2020 ;

**Considérant** que la création du nouveau bâtiment de 11980 m<sup>2</sup> ne nécessitera aucune démolition, que cet entrepôt totalisera une surface de 43738 m<sup>2</sup> et sera soumis à autorisation pour entreposage de 428334 m<sup>3</sup> de matières combustibles ainsi que des pneumatiques et polymères (rubriques 1510 et 2663) ;

**Considérant** que la société SIMASTOCK est une installation classée pour la protection de l'environnement autorisée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 14 mai 2019 pour son entrepôt de stockage de matières combustibles solides sur la commune de LIBERCOURT ;

**Considérant** que le projet, qui consiste à l'extension de la zone de stockage par construction d'un bâtiment, relève de la rubrique 1.a) et 39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les modifications d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** que la zone n'est pas concernée par des périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine et qu'elle est située à plus de 100 m des premières habitations ;

**Considérant** la présence potentielle du lézard des murailles nécessitant des mesures de protection afin d'éviter l'atteinte aux espèces protégées et assurer le maintien de conditions favorables au maintien de leur état de conservation ;

**Considérant** que les dispositions suivantes permettent de garantir l'application d'un certain nombre de mesures adaptées :

- coupe des ligneux entre septembre et février permettant d'éviter de détruire des habitats utilisés par des oiseaux protégés en période de reproduction avec la précaution préalable que les chiroptères n'utilisent pas les arbres en période hivernale (à noter pour rappel que les données en période d'activité ont conclu à une utilisation comme zone de chasse et non comme gîtes) ;
- passages préalables permettant de garantir l'absence d'individus de lézard des murailles sur la zone (éviter toute destruction directe) ;
- aménagement de pierriers et tas de bois agencés de façon à être favorables comme hibernacula pour le lézard des murailles ;

**Considérant** que le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

**Sur proposition** du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

La demande d'extension d'un entrepôt de stockage de matières combustibles solides sur la commune de LIBERCOURT, dans le Pas-de-Calais, déposée par la société SIMASTOCK, n'est pas soumise à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 7 février 2020

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

  
**Alain CASTANIER**

**1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

*Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :*

Préfecture du Pas-de-Calais

rue Ferdinand Buisson – 62000 ARRAS

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

*Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.*

**2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact**

***Recours gracieux :***

Préfecture du Pas-de-Calais

rue Ferdinand Buisson – 62000 ARRAS

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

***Recours hiérarchique :***

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Sequoïa A et B – 92055 LA DÉFENSE Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).